



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1490300: métaux précieux

Situation au 01/01/2008 (Dernière adaptation 24/01/2014)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. Age: Majeurs

Catégorie/Tension	
A/100	10.23
B/104	10.64
C/108	11.05
D/120	12.28
E/125	12.79
F/130	13.30

1.2. Age: Mineurs

Les salaires horaires minimums et les salaires horaires effectifs des jeunes ouvriers sont calculés sur base des salaires horaires minimums et des salaires effectifs des ouvriers de la catégorie professionnelle à laquelle les intéressés appartiennent.

Vu que les jeunes ouvriers ont besoin d'une période de formation, et en vue de faciliter l'intégration des jeunes sur le marché du travail, les salaires sont diminués en fonction de l'âge, selon les pourcentages repris dans le tableau ci-dessous (18 ans = 100 p.c.)

Age	
17,5	90%
17	80%
16,5	70%
16 et moins	60%